COMMUNAUTÉ DE COMMUNES USSES ET RHÔNES

Plan local d'Urbanisme intercommunal du Val des Usses

Modification N°2

PLAN N°3-2-9

Commune de MINZIER

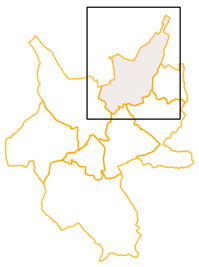

Certifié conforme, et vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 juin 2025, approuvant la modification n°2 du PLUi du Val des Usses,

Le Président,

M. Paul RANNARD

Procédures	Approuvée le
Elaboration	25/02/2020
Mise à jour 1	23/07/2020
Modification Simplifiée n°1	08/12/2020
Mise à jour 2	22/03/2021
Mise à jour 3	21/06/2021
Modification n°1	08/03/2022
Mise à jour 4	19/05/2022
Mise à jour 5	07/11/2022
Mise à jour 6	20/01/2023
Mise à jour 7	27/04/2023
Modification Simplifiée n°2	13/06/2023

Edité le : 02/06/2025

Ech : 1/5000

Urbaniste: Territoires demain

Géomaticien: CICL

Fond Cadastre: Données originales téléchargées sur https://cadastre.data.gouv.fr/, mise à jour du 01/01/2023

LEGENDE

ZONES URBAINES

- UH1 — Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat de faible à moyenne densité
- UH2 — Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat de moyenne à forte densité
- UH3 — Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat à forte densité
- UHc1 — Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat de faible à moyenne densité, favorisant la mixité des fonctions urbaines
- UHc2 — Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat de moyenne à forte densité, favorisant la mixité des fonctions urbaines
- UHc3 — Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat à forte densité, favorisant la mixité des fonctions urbaines
- UHc3* — Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat à forte densité, favorisant la mixité des fonctions urbaines
- UHi1 — Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat présentant des conditions limitatives à la densification
- UE — Zone urbanisée à vocation de gestion et de développement des équipements publics et d'intérêt collectif
- UEp — Secteur à vocation de gestion et de développement d'aires de stationnement
- UXa — Secteur urbanisé à vocation dominante d'activités économiques artisanales et industrielles
- UXa* — Secteur urbanisé à vocation dominante d'activités économiques artisanales et industrielles
- UXc — Secteur urbanisé à vocation d'activités économiques commerciales

ZONES DEDIEES A L'URBANISATION FUTURE

- 1AUH1 — Secteur d'urbanisation future à vocation dominante d'habitat de moyenne densité
- 1AUH2 — Secteur d'urbanisation future à vocation dominante d'habitat de forte densité
- 1AUHc1 — Secteur d'urbanisation future à vocation dominante d'habitat de moyenne densité, favorisant la mixité des fonctions urbaines
- 1AUHc2 — Secteur d'urbanisation future à vocation dominante d'habitat de forte densité, favorisant la mixité des fonctions urbaines
- 2AUH — Zone d'urbanisation à long terme à vocation dominante d'habitat
- 2AUX — Zone d'urbanisation à long terme à vocation d'activités économiques

ZONES AGRICOLES

- A — Zone agricole
- Av — Secteur agricole viticole

ZONES NATURELLES

- N — Zone naturelle
- Nc — Secteur à vocation de gestion des activités de camping
- Nd — Secteur à vocation de gestion et de développement d'une déchetterie
- Ndr — Secteur à vocation de gestion et de remise en état d'une déchetterie
- Ne — Secteur à vocation de gestion et de développement des équipements publics ou d'intérêt collectif légers
- Nl — Secteur à vocation de gestion et de développement d'installations de loisirs
- Nr — Secteur à vocation de gestion et de développement des sites de remblais

EMPLACEMENTS RESERVES

- Emprise de l'emplacement réservé

RENSEIGNEMENTS DIVERS

Secteur délimité au titre de l'article L151-6 du CU

- Secteurs soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation

Secteur délimité au titre de l'article L151-15 du CU

- M1 — Secteur de mixité sociale

Secteur délimité au titre de l'article L151-23 du CU

- Zones humides
- Corridors écologiques
- Réservoirs de biodiversité
- Secteur au titre des espaces de bon fonctionnement

Secteur délimité au titre de l'article L151-11-2 du CU

- Changement destination vers activité
- Changement destination vers habitat
- Changement destination vers Hôtel ou autre hébergement touristique

Secteur délimité au titre de l'article L151-19 du CU

- Espaces paysagers structurants
- Espaces verts
- Secteur d'OAP patrimoniale
- Bâtiment patrimonial à préserver
- Bâtiment vernaculaire à mettre en valeur
- Petit patrimoine à préserver

Secteur délimité au titre de l'article L151-13 du CU

- Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée

Secteur délimité au titre de l'article L151-34-2° du CU

- Secteur de carrière

Risques technologiques repérage au titre de l'article R151-34-1° du CU

- Pipeline Hydrocarbure
- GAZ — Canalisation de Gaz

Autres

- Obligation de démolir préalable
- Alignement graphique à respecter
- Obligation de maintien des commerces en RDC
- Sentiers et cheminements piétonniers existants à conserver

Liste des emplacements réservés

N°	DESIGNATION	SURFACE	BENEFICIAIRE
ER69	Mise en valeur du four à pain	35 m²	Commune de Minzier
ER70	Création d'une aire de stationnement (covoiturage) et équipement	1200 m²	Commune de Minzier
ER71	Création d'une aire de stationnement (covoiturage)	600 m²	Commune de Minzier
ER72	Création d'un point d'apport volontaire pour le tri sélectif	346 m²	Commune de Minzier
ER73	Mise en valeur du bassin	26 m²	Commune de Minzier
ER74	Jeux de boule + arrêt de bus	1160 m²	Commune de Minzier
ER75	Création d'un point d'apport volontaire pour le tri sélectif	512 m²	Commune de Minzier
ER76	Confortement de voirie	263 m²	Commune de Minzier
ER77	Mise en valeur du bassin	45 m²	Commune de Minzier
ER78	Mise en valeur du four à pain	20 m²	Commune de Minzier
ER95	Création d'un point d'apport volontaire pour le tri sélectif	138 m²	Commune de Minzier
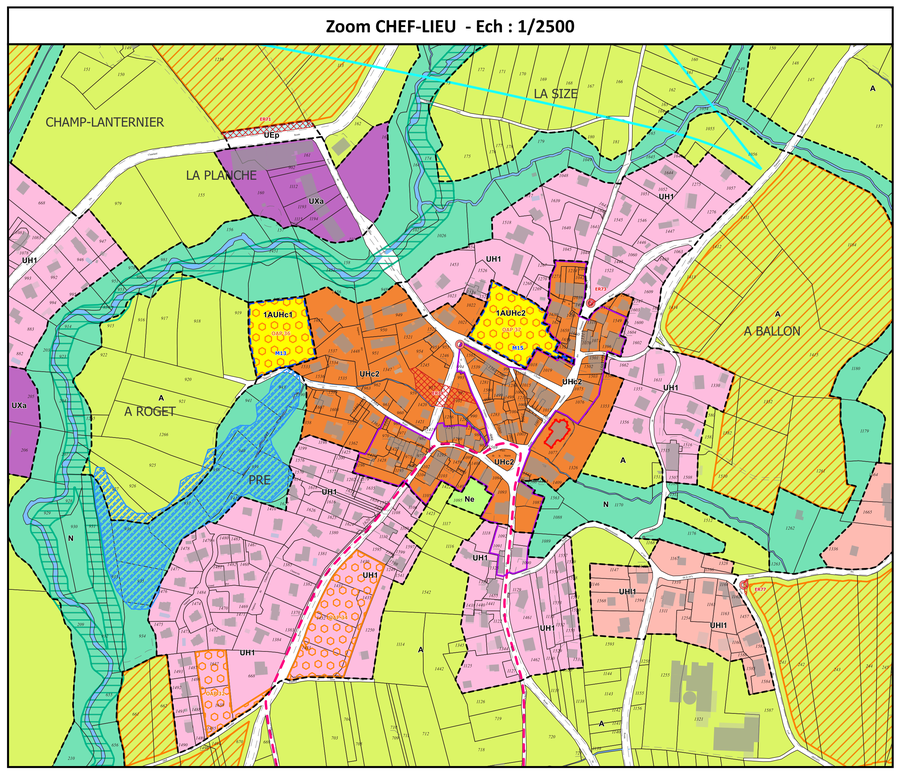
Zoom CHEF-LIEU - Ech : 1/2500